



Politique d'accueil et d'intégration

Municipalité de Saint-Julien

PRÉAMBULE

La municipalité de Saint-Julien souhaite attirer de nouveaux résidents. Elle entend profiter du contexte actuel qui est à la migration vers les régions du Québec. Mais l'attractivité sans un bon service d'accueil et d'intégration n'est pas une véritable trajectoire de développement. D'où la présente politique.

BUT DE LA POLITIQUE

La politique a pour but de définir des objectifs et des moyens en vue de favoriser : l'attraction de nouveaux résidents, l'accueil de ceux-ci et le renforcement de leur intégration.

L'esprit de la politique qui devrait en guider la mise en œuvre repose sur l'hospitalité, l'ouverture, la réceptivité, le respect et la considération pour permettre à tous de s'adapter, de s'approprier, de s'ajuster et de fonder le vivre-ensemble, évitant la marginalisation des uns et des autres.

PERSONNES VISÉES PAR LA POLITIQUE

La politique s'adresse à deux catégories de personnes : les candidats qui planifient leur installation dans la municipalité de Saint-Julien et les nouveaux arrivants qui résident depuis peu de temps sur le territoire de la municipalité de Saint-Julien.

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Par cette politique, la municipalité s'engage à :

- Promouvoir les atouts de la municipalité et des environs, notamment le secteur sud de la MRC des Appalaches;
- Favoriser l'accès à tous les services disponibles sur le territoire afin que les nouveaux arrivants puissent s'adapter, s'intégrer et se réaliser;
- Soutenir la création d'un sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté;
- Faire découvrir les produits locaux.



OBJECTIFS ET MOYENS

Objectif 1 : promotion des atouts

La Municipalité de Saint-Julien produira et tiendra à jour une pochette d'accueil dans laquelle se retrouvera toute la documentation importante de la municipalité, mais aussi toutes les informations sur les atouts de la région (culture, tourisme, plein air...).

Objectif 2 : accès aux services

La Municipalité de Saint-Julien produira et tiendra à jour un bottin des ressources locales où l'on retrouvera l'ensemble de l'offre de service de Saint-Julien. Les personnes arrivantes se verront invitées à s'ajouter à ce bottin, faisant valoir les compétences, les savoir-faire et les idées nouvelles amènent avec elles en s'installant.

Objectif 3 : sentiment d'appartenance

La Municipalité de Saint-Julien formera un comité de citoyens et d'élus, animé par le directeur général, qui aura pour mandat de partager des trucs et des contacts pour parrainer les nouveaux arrivants et les mettre en lien avec des personnes des environs avec qui elles pourraient avoir des affinités.

Parrainer signifie dans la présente politique agir à titre de personne référence auprès d'un autre afin de l'aider à s'orienter dans son nouvel environnement, dans l'accès aux services et dans la connaissance de ses voisins.

Exemples :

- Qui est-ce que je peux appeler pour faire vider ma fosse septique ? Ramoner ma cheminée ?
- Est-ce qu'il y a quelqu'un au village qui peut me vendre des œufs frais ?
- Je suis passionné d'observation des oiseaux ! Y a-t-il des personnes qui partagent cette passion au village ?

Objectif 4 : découverte produits locaux

La Municipalité de Saint-Julien sollicitera des produits locaux afin de constituer un panier de produits locaux à offrir aux nouveaux résidents. La municipalité peut bonifier les paniers cadeaux par des achats auprès des entrepreneurs de Saint-Julien.

- La municipalité peut dépenser jusqu'à concurrence de 100 \$ pour chaque nouveau résident.



MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la politique et autorisé à dépenser en vue de la présente politique.

Un élu sera nommé par résolution afin d'être la personne dédiée à l'accueil et à la remise du panier cadeau.

Un citoyen par secteur de la municipalité sera responsable du suivi de l'intégration de la personne nouvellement résidente.

Toutes ces personnes formeront ensemble le comité d'accueil et d'intégration.

DURÉE

La présente politique peut être modifiée en tout temps. Elle demeure en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée par le conseil municipal.